

Tableau n°42
Les isocyanates organiques

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- Blépharite et/ou conjonctivite récidivante après une nouvelle exposition.	15 jours	Travaux exposant à l'inhalation ou à la manipulation d'isocyanates organiques, notamment : - Fabrication et application de vernis et laques de polyuréthanes, fabrication de fibres synthétiques ; - Préparation des mousses polyuréthanes et application de ces mousses à l'état liquide ; - Fabrication et utilisation des colles à base de polyuréthanes ; - Fabrication et manipulation de peintures contenant des isocyanates organiques.
- Rhino-pharyngite récidivante après une nouvelle exposition ou confirmée par un test.		
- Dermatite de contact allergique récidivante après une nouvelle exposition ou confirmée par un test épicutané positif au produit manipulé.	30 jours	
- Syndrome bronchique récidivant.	7 jours	
- Asthme récidivant après une nouvelle exposition, confirmé par une épreuve fonctionnelle respiratoire.	15 jours	
- Pneumopathie d'hypersensibilité non fibrosante, récidivante après une nouvelle exposition, confirmée par une tomodensitométrie thoracique, une épreuve fonctionnelle respiratoire et par un lavage broncho-alvéolaire, et qui peuvent être complétés par des explorations immunologiques ou par une preuve histologique.	90 jours	
-Pneumopathie d'hypersensibilité fibrosante confirmée par une tomodensitométrie thoracique, une épreuve fonctionnelle respiratoire et un lavage broncho-alvéolaire et qui peuvent être complétés par des explorations immunologiques ou par une preuve histologique.	3 ans	